



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 DECEMBRE 2020

Ainsi, l'an deux mille vingt, le mardi quinze décembre à vingt heures cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le neuf décembre 2020, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **33**

ETAIENT PRESENTS : (27)

Youssef AFOUADAS	Amandine DUBAND	Fabienne HARDY HOUDAS	Nicole MAKLINE
Catherine AUBIJOUX	Patrick DUBOIS	Stéphane HOUDAS	Rodolphe PERROQUIN
Gilberte BLUM	Jean-Luc DUCERF	Claudine JIMENEZ	Frédéric ROBIN
Sylviane BOENS	Benjamin DUROSAU	Florence LE HYARIC	Sylvie ROLAND
Cécile DAUZATS	Bruno EQUILLE	Stéphane LEMOINE	Christelle TOUSSAINT
Dominique DESHAYES	Marie-Anne HAUVILLE	Dominique LETOUZE	Robert TROUILLET
Joseph DIAZ	Joël GEOFFROY	Steeve LOCHET	

M. PERROQUIN est arrivé à 20H10 et a pris part à l'ensemble des votes.

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (3)

Jean-Pierre ALCIERI	a donné pouvoir à	Sylvie ROLAND
Frédéric GRIZARD	a donné pouvoir à	Patrick DUBOIS
André FRANCIGNY	a donné pouvoir à	Catherine AUBIJOUX

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (3)

Chrystiane **CHEVALLIER**
Yoann **DEBOUCHAUD**
Valérie **DUFRENE**

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie ROLAND est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du procès-verbal du 3 novembre 2020

AFFAIRES GENERALES

- 2 - Convention tripartite dans le cadre de la Participation Citoyenne – Intervention du Capitaine GOUIN de la brigade de Lucé
- 3 - Désignation des membres de la CAO
- 4 - Adhésion au Conservatoire d'Espaces Naturels

COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES EURELIENNES D'ILE-DE-FRANCE

- 5 - Rapport d'activités 2019 de la communauté de communes

FINANCES

- 6 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent



TRAVAUX

- 7 - TERRITOIRE ENERGIE 28 : convention enfouissement réseaux aériens rues de Châteaudun, St Rémy, des Maraîchers et chemin de la porte d'Evangiles

COMMERCE

- 8 - Approbation du règlement intérieur du marché fermier du samedi matin

RESSOURCES HUMAINES

- 9 - Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels
10 - Contrat groupe d'assurance statutaire 2021-2024
11 - Demande de subvention auprès du FNP pour le Diagnostic RPS
12 - Création poste emploi non permanent
13 - Suppression de postes
14 - Suppressions et créations d'emplois pour changement de la durée de travail
15 - Mise à jour du tableau des effectifs

DIVERS

- 16 Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05

PREAMBULE

M. le Maire, en hommage à M. le Président, Valéry Giscard d'Estaing décédé le 2 décembre 2020 fait observer une minute de silence.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

A l'interrogation de M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance accompagnée de ses annexes et portant mention de l'ordre du jour complet.

M. le Maire demande si un conseiller se porte volontaire pour être secrétaire de séance. Mme Sylvie ROLAND est désignée à l'unanimité.

Arrivée 20h10 de Rodolphe PERROQUIN. Il prend part à l'ensemble des votes.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 3 NOVEMBRE 2020

Le procès-verbal du 3 novembre n'appelle aucune remarque. le procès-verbal du 3 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

2. DELIBERATION N°20/156 - PROTOCOLE TRIPARTITE DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE

RAPPORTEUR : M. Youssef AFOUADAS

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Le protocole a été présenté au cours de cette séance par le capitaine GOUIN de la brigade de gendarmerie de Lucé. Il est également intervenu lors d'une commission sécurité réunie le 25 novembre 2020, élargie à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le dispositif de participation citoyenne associe les habitants à la protection de leur environnement et s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de la gendarmerie nationale et de mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien, par une approche



partenariale des relations entre la population et les forces de sécurité de l'État.

Il vise à :

- Développer auprès des habitants de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien une culture de la sécurité ;
- Renforcer le contact entre la gendarmerie nationale et les habitants ;
- Développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local.

Le Maire de la commune et les forces de sécurité de l'État mettent en place, encadrent et évaluent un dispositif de prévention de la délinquance sous la forme d'un réseau de solidarité de voisinage structuré autour de citoyens référents, permettant d'alerter la gendarmerie nationale de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Le maire désignera plusieurs citoyens référents, en collaboration avec le responsable territorial de la gendarmerie nationale, sur la base du volontariat, de la disponibilité et de l'honorabilité. Ils recevront une information spécifique par le responsable local des forces de sécurité de l'État portant sur son champ de compétence. Ils diffuseront des conseils préventifs auprès de la population. Enfin, les référents ne se substituent pas à l'action de la gendarmerie.

Le partenariat est conclu pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Voix Contre : 2 > MM Stéphane HOUDAS et Rodolphe PERROQUIN

Abstention : 0

Voix Pour : 28

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à signer le protocole de participation citoyenne avec la gendarmerie départementale d'Eure-et-Loir et Mme la Préfète.

ARTICLE 2 : Dit que M. le Maire est habilité à choisir les citoyens référents en collaboration le responsable territorial de la gendarmerie nationale.

3. DELIBERATION N°20/157 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Dans les communes de plus de 3 500 habitants le maire ou son représentant est président de droit de la commission d'appel d'offres. Par ailleurs, la commission est composée de 5 membres titulaires et autant de suppléants issus du conseil municipal et élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Ainsi 4 sièges sont réservés à la majorité municipale des deux communes déléguées et 1 à la liste d'opposition.

Dès lors, le maire ne peut être membre titulaire de la commission. En conséquence, il manque un membre élu par le conseil municipal pour constituer la CAO. Il convient donc de procéder à une nouvelle élection des membres élus.

Pour rappel, la commission d'appel d'offres a pour objet l'examen et l'analyse des offres et candidatures des différentes entreprises dans le cadre des procédures d'appel d'offres.

L'élection des membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel. Assistent également, avec une voix consultative, à la commission d'appel d'offres le comptable de la collectivité, un représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes mais aussi tout agent municipal dont la compétence est requise.

M. Le Maire indique qu'il y a 4 postes réservés aux listes majoritaires des deux communes déléguées et 1 poste réservé à la liste d'opposition.

Concernant le vote à bulletin secret, l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, précise et modifie :

« Par dérogation aux articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales et à l'article L. 163-5 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, jusqu'au 25 septembre 2020 : « 1° Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales ».



M. le Maire propose un vote à main levée.
 Le vote à main levée est adopté à l'unanimité.
 M. le Maire demande aux membres présents s'il y a des candidats.
 Les candidats sont :

Titulaires	Suppléants
Jean-Pierre ALCIERI	Joseph DIAZ
Sylviane BOENS	Bruno EQUILLE
Cécile DAUZATS	Marie-Anne HAUVILLE
Dominique LETOUZE	Nicole MAKLINE
Frédéric ROBIN	Amandine DUBAND ROUGEOT

Après en avoir délibéré et avoir voté à main levée, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

-
 - Vu le Code de la commande Publique,

ARTICLE 1 : Approuve la création de la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE 2 : Elit les membres titulaires et suppléants suivants de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires	Suppléants
Jean-Pierre ALCIERI	Joseph DIAZ
Sylviane BOENS	Bruno EQUILLE
Cécile DAUZATS	Marie-Anne HAUVILLE
Dominique LETOUZE	Nicole MAKLINE
Frédéric ROBIN	Amandine DUBAND ROUGEOT

ARTICLE 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

4. DELIBERATION N°20/158 - ADHESION AU CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS CENTRE VAL DE LOIRE

RAPPORTEUR : Mme Fabienne HARDY

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Créé en 1990, le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire (CEN Centre-Val de Loire) s'est donné pour mission la sauvegarde des milieux naturels les plus remarquables pour leur faune, leur flore, leur qualité paysagère ou leur intérêt géologique. Constitué en association loi 1901, le Conservatoire est un outil novateur, partenarial et consensuel de protection de la nature. Agréé par l'Etat et la Région au titre du Code de l'environnement depuis 2013.

Un Conseil d'administration anime le Conservatoire. Plus de 200 bénévoles actifs s'investissent à leur côté. Il est constitué d'une équipe de 35 salariés répartis en région sur six établissements.

149 sites sont préservés et plus de 4 100 hectares en région Centre-Val de Loire, dont 253 hectares répartis sur 28 sites en Eure-et-Loir.

Ses axes de travail sont :

- la connaissance des espèces et des milieux,
- la préservation par la maîtrise foncière (acquisition) et d'usage (contrat de gestion),
- la gestion des sites maîtrisés,
- l'information, l'animation et l'ouverture des sites au public

Le CEN Centre-Val de Loire intervient en tant que gestionnaire direct de sites naturels, mais aussi en accompagnant les collectivités locales pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les politiques publiques et pour une meilleure information des habitants.



Le territoire de la Ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien présente un grand intérêt au plan écologique et patrimonial lié notamment à la présence CEN Centre-Val de Loire.

Les sites majeurs du territoire sont les suivants :

- Le site des Grands Marais, 2^e site d'Eure-et-Loir depuis 1994 ;
- La pelouse de Bonville

Le CEN a déjà accompagné la commune, notamment sur la préservation de la pelouse de Bonville.

Des travaux pour préserver le site des Grands Marais sont également en projet. Aussi, un partenariat étroit avec le CEN doit s'articuler pour voir notamment la réalisation d'un ponton qui protégera le site du passage des promeneurs.

Au vu de l'intérêt de la commune de bénéficier de l'aide du CEN Centre-Val de Loire, Mme Fabienne HARDY propose d'adhérer à cette association.

La commune peut choisir d'adhérer comme :

- « commune partenaire » : pour 50 € /an
- « commune bienfaitrice » : pour 150 € /an

Compte tenu de la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal par délibération en date du 4 juillet 2020, le renouvellement de cette adhésion relèvera de la compétence de M. le Maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Adhère au Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire (CEN Centre-Val de Loire) pour l'année 2021 pour un montant d'adhésion de 50 €

ARTICLE 2 : Dit que le montant de la cotisation est inscrit au budget communal.

ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire à signer tout document afférent au dossier.

5. DELIBERATION N°20/159 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE-DE-FRANCE : RAPPORT D'ACTIVITES 2019

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

La Communauté de Communes doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI.

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Aussi, ce rapport a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux par voie dématérialisée lors de l'envoi des convocations le 09/12/2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L. 5111-39 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article unique : Prend acte de la présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France pour l'année 2019.

6. DELIBERATION N° 20/160 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

RAPPORTEUR : Mme Sylviane BOENS

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :



Mme Sylviane BOENS rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses concernées en investissement sont les suivantes HORS RESTES A REALISER N-1 :

N° +LIBELLE OPERATION CHAPITRES	RAR 2019 MONTANT	MONTANT BP 2020 et DM	MONTANT BP 2020 MOINS RAR	MONTANT 25 % Arrondi € supérieur 2021
100-SALLE OMNISPORTS Chapitres 20-23	2 302 108.56 €	2 541 856.56 €	239 748.00 €	59 937 €
101-DOJO- TENNIS Chapitre 20-23	2 704.80 €	3 663 704.80 €	3 661 000.00 €	915 250 €
102- ADAP Chapitres 21 - 23	7 986.64 €	52 986.64 €	45 000.00 €	11 250 €
103- EGLISES Chapitres 21 - 23	58 282.34 €	118 282.34 €	60 000.00 €	15 000 €
104-ETANGS Chapitres 20-21-23	386 036.81 €	657 036.81 €	271 000.00 €	67 750 €
105- ECLAIRAGE PUBLIC Chapitres 204-21	65 783.66 €	291 783.66 €	226 000.00 €	56 500 €
106- BATIMENTS PUBLICS Chapitre 20-21	42 284.11 €	404 684.11 €	362 400.00 €	90 600 €
107 – BATIMENTS SCOLAIRES Chapitre 21	13 326.67 €	233 726.67 €	220 400.00 €	55 100 €
108 – HOTELS DE VILLE Chapitres 20 et 21	56 494.62 €	201 804.62 €	145 310.00 €	36 328 €
109 – VOIRIES Chapitre 21	363 112.01 €	707 884.53 €	344 772.52 €	86 193 €
110 – CITY STADE CHAPITRE 21	17 397.60 €	0	0	0
111- DAGRON ESPACE CULTUREL Chapitre 21	41 720.73 €	333 820.73 €	292 100.00 €	73 025 €
112- PARKING DE LA SELLERIE Chapitre 21	NEANT	168 500.00 €	168 500.00 €	42 125 €
1001- hors opération Chapitre 01	46 940.95 €	0	0	0
99- DIVERS Chapitre 21	164 279.26 €	0	0	0
113- MATERIEL DIVERS ET VEHICULES ST Chapitre 21	0	188 550.00 €	188 550.00 €	47 138 €
114- MOBILIER URBAIN ET SIGNALETIQUES V ET H Chapitre 21-	0	84 000.00 €	84 000.00	21 000 €
115- ESPACES VERTS Chapitre 21	0	16 000.00 €	16 000.00 €	4 000 €
TOTAL	3 568 458.76 €	9 664 621.47 €	6 324 780.52 € HORS RAR	1 581 196 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 1612-1 du CGCT
VU l'exposé de Mme Sylviane BOENS

ARTICLE 1 : Décide d'accepter la proposition ci-dessus.

ARTICLE 2 : Autorise M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.



7. DELIBERATION N° 20/161 - TERRITOIRE D'ENERGIE 28 : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DES RUES ST REMY, MARAICHERS, DE CHATEAUDUN ET CHEMIN DE LA PORTE DE L'EVANGILE **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 20/014**

RAPPORTEUR : M. le Maire

«Titre» le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé «lieu_des_travaux», et précise que celui-ci fait l'objet d'un avis favorable d'ENERGIE Eure-et-Loir quant à sa programmation et à son financement sur l'exercice budgétaire 2021.

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes basses consommations de type LED.

Il convient à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par ENERGIE Eure-et-Loir qui se présente comme suit :

1- Exécution des travaux :

RESEAUX		Maitrise d'ouvrage	COUT estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER			
				ENERGIE Eure-et-Loir		Collectivité	
Distribution Publique d'Electricité (Article L5212-26 du CGCT)	Environnement BT	ENERGIE Eure-et-Loir	345 000,00 €	70%	241 500,00 €	30%	103 500,00 €
	Sécurisation BT	ENERGIE Eure-et-Loir	€ -	70%	- €	30%	- €
	Modernisation HTA	ENERGIE Eure-et-Loir	€ -	100%	- €	0%	- €
Communication électroniques : terrassement, chambres, fourreaux		Collectivité*	101 000,00 €	0%	- €	100%	101 000,00 €
Eclairage public (article L5212-26 du CGCT)		ENERGIE Eure-et-Loir	60 000,00 €	70%	42 000,00 €	30%	18 000,00 €
TOTAL			506 000,00 €		283 500,00 €		222 500,00 €

*Les modalités d'exécution des travaux de communications électroniques (génie civil, câblage) font l'objet d'une convention particulière préalable au lancement des travaux entre la collectivité et ORANGE. La collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maîtrise d'ouvrage du génie civil à ENERGIE Eure-et-Loir.

2- Frais de coordination

La collectivité est redevable envers ENERGIE Eure-et-Loir d'une contribution représentative des frais de coordination des travaux, d'un montant de 5.200 €.

En conséquence, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Voix Contre : 0

Abstention : 1 > M. Stéphane HOUDAS

Voix pour : 29

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Article 1 : Approuve la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2021, **et s'engage** à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par ENERGIE Eure-et-Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.

Article 2 : Approuve le plan de financement prévisionnel de cette opération **et s'engage** à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir (électricité, éclairage public) prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel.

Article 3 : S'engage à régler à ENERGIE Eure-et-Loir le coût intégral (y compris la TVA) des travaux relatifs au génie civil de communication électroniques.



Article 4 : S'engage à verser à ENERGIE Eure-et-Loir, à réception des travaux, une contribution représentative des frais de coordination des travaux, d'un montant de 5.200 €.

Article 5 : Autorise «Titre» le Maire à signer la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation des travaux d'enfouissement.

Article 6 : Prend acte de la nécessité d'émettre à l'achèvement des travaux un titre de recette d'un montant de 6.713,70 € à la Société ORANGE au titre de sa participation aux travaux de terrassements communs.

8. DELIBERATION N° 20/162 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHE FERMIER ET ARTISANAL

RAPPORTEUR : MME SYLVIANE BOENS

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Mme Sylviane BOENS rappelle que par délibération n°20/148 du 3 novembre 2020 un marché fermier et artisanal a été créé. Il est hebdomadaire et s'installe tous les samedis matin. Le premier a eu lieu le 5 décembre 2020.

Il a pour vocation de :

- Promouvoir la vente directe et les circuits courts
- Valoriser l'agriculture et l'artisanat local
- Dynamiser la commune dans son animation et apporter un service aux habitants
- Communiquer positivement sur l'agriculture du territoire
- Capter une clientèle locale et touristique

Un règlement intérieur a ainsi été rédigé. Il doit être signé et approuvé par tous les commerçants désireux de venir chaque semaine.

Le paragraphe « Les engagements des vendeurs » sera modifié comme tel :
« *Néanmoins, ils [les producteurs] sont autorisés à pratiquer de l'achat-revente à partir de productions locales au plus proche sur les départements voisins et en Région Centre-Val de Loire.* »

Le présent règlement a été joint à la délibération et adressé dans les délais impartis à l'ensemble des conseillers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

*VU la délibération n°20/148 du 3/11/20
Vu le règlement intérieur*

Article unique : Approuve le règlement intérieur joint à la présente délibération, en tenant compte de la modification apporté lors de la séance : « *Néanmoins, ils [les producteurs] sont autorisés à pratiquer de l'achat-revente à partir de productions locales au plus proche sur les départements voisins et en Région Centre-Val de Loire.* »

9. DELIBERATION N°20/163 - APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Afin de répondre à ces obligations, la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien a mis en œuvre sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels en collaboration avec les services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir.

A cet égard, l'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés sur leur poste de travail.



Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en hygiène et sécurité du travail.

Sa réalisation permet :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Ce document sera consultable auprès du service des ressources humaines.

Ceci exposé, le conseil est invité à approuver le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Vu l'avis du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 9 novembre 2020 sur le document unique d'évaluation des risques professionnels,

Considérant que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales,

Considérant que la démarche de mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels a été réalisée avec les conseils du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir,

Considérant que le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Décide de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels joint

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 12.

10. DELIBERATION N°20/164 - CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2021-2024

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Lors du dernier conseil municipal le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, avait lancé un appel d'offre. Au vu du résultat, il est nécessaire de délibérer de nouveau sur le choix du contrat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 25-II, autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation lorsque les spécifications



du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, n°2019-D-47 du 29 novembre 2019 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe, n°2020-D-04 du 03 juillet 2020 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe, et n°2020-D-05 du 03 juillet 2020 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 22 juin 2020,

Le Maire rappelle que la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien a mandaté par n°20-013 du 29 janvier 2020, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la collectivité les résultats du marché, attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier SOFAXIS, la concernant :

Agents CNRACL	Taux Au 01/01/2021
Décès + Accident de travail – Maladie professionnelle	0,84 %
Longue maladie longue durée	3,40 %
Maternité adoption	0,75 %
Maladie ordinaire sans franchise	5,12 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt	1,89 %

Ces taux sont garantis 2 ans soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Agents IRCANTEC	Taux Au 01/01/2021
Pour la totalité des risques : accident du travail/maladie professionnelle, grave maladie, maternité/paternité, maladie ordinaire	
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,20%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,05%

Ces taux sont garantis sur toute la durée du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé :

En matière de gestion :

- un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un interlocuteur unique ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- les risques assurés et la durée de la franchise en maladie ordinaire, le cas échéant, selon les options indiquées dans les tableaux ci-dessus ;



- l'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité, du supplément familial de traitement et/ou du régime indemnitaire et/ou d'un pourcentage des charges patronales, entre 10 et 60% du TBI + NBI.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Prend acte des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire.

ARTICLE 2 : Décide d'adhérer au contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2021 pour la catégorie de personnels suivants :

➤ Agents CNRACL pour les risques suivants :

Agents CNRACL	Taux Au 01/01/2021
Décès + Accident de travail – Maladie professionnelle	0,84 %
Longue maladie longue durée	3,40 %
Maternité adoption	0,75 %

Ces taux sont garantis 2 ans soit jusqu'au 31 décembre 2022.

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI.

ARTICLE 3 : Prend acte que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

ARTICLE 4 : Note que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

ARTICLE 5 : Autorise le Maire, à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

11. DELIBERATION N°20/165 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION (FNP) DE LA CAISSE NATIONALE DE RETRAITE DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES (CNRACL) DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE THEMATIQUE : RISQUES PSYCHOSOCIAUX

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

En application de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique, chaque employeur public doit élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS. La circulaire 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la fonction publique territoriale, de l'accord-cadre précité vient préciser les modalités de mise en œuvre et de suivi dans la fonction publique territoriale, du plan national de prévention des risques psychosociaux (circulaire du 20 mars 2014 relative à la mise en œuvre du plan national d'action pour la prévention des risques psychosociaux dans les trois fonctions publiques).

La commune a lancé un plan d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux auprès des agents de la collectivité avec l'accompagnement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir (CdG28). Cette démarche RPS doit ensuite être formalisée et intégrée au document unique.

Dans ce cadre, une subvention peut être sollicitée auprès du Fonds National de Prévention (FNP). Le FNP a pour vocation d'encourager et accompagner le développement d'actions de prévention dans le milieu du travail. L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur une durée limitée à un an maximum, par l'ensemble des acteurs internes spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Décide de demander une subvention auprès du FNP de la CNRACL.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

12. DELIBERATION N°20/166 - RECRUTEMENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE



RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail et des départs des agents, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité de 6 mois, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

Cet agent assurera des fonctions d'agent du bâtiment.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Décide

De créer, à compter du 1^{er} janvier 2021, un poste non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à 21h/35^{ème} pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,

ARTICLE 2 : Décide d'autoriser

M. le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984

ARTICLE 3 : De fixer

La rémunération de l'agent recruté au titre d'accroissement temporaire d'activité comme suit : la rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté. Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Article 4 : Dit

Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire.

13. DELIBERATION N°20/167 -SUPPRESSION DE POSTES

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Rappelle à l'assemblée :

qu'en application de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

que le Comité Technique doit être consulté sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).



Compte tenu de mutation, de départ en retraite, démission, avancement de grade et de création de poste non pourvu, il convient de supprimer les emplois suivants :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe > mutation 2019
- 13 postes d'adjoint technique > 11 avancements de grades + 2 démissions en 2019 et 2020
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principale de 2^{ème} classe > prévu initialement pour un recrutement qui finalement n'a pas eu lieu
- 1 poste d'adjoint patrimoine principal de 1^{ère} classe > prévu initialement pour un recrutement qui finalement n'a pas eu lieu

Considérant l'avis du Comité Technique en date 4 décembre 2020

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Décide de supprimer :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 13 postes d'adjoint technique
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principale de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint patrimoine principal de 1^{ère} classe

ARTICLE 2 : Décide d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

ARTICLE 3 : Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire.

14. DELIBERATION N°20/168 - SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE 3 EMPLOIS POUR CHANGEMENT DE LA DUREE DE TRAVAIL SUPERIEUR A 10%

RAPPORTEUR : *M. le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Rappelle à l'assemblée

qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

que le Comité Technique doit être consulté :

- ❖ sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- ❖ pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste :
 - ✓ d'agents à temps complet,
 - ✓ ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL,
 - ✓ ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine,
- ❖ pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des modifications des 3 emplois :

- Un agent des écoles avec le grade d'adjoint technique et les fonctions d'agent d'entretien et de restauration est à 30/35ème.
Compte tenu de l'ouverture de 2 classes en 2 ans et de l'accueil périscolaire organisé à l'école Fanon, il convient de mettre une personne supplémentaire pour le ménage approfondi lors des vacances scolaires. Ce qui lui permet d'être à temps complet dès le 1^{er} janvier 2021.



- Un agent des écoles avec le grade d'adjoint technique et les fonctions d'agent d'entretien et de restauration est à 19,55/35ème.
Lors de la réorganisation des plannings de rentrée, l'agent a été affecté sur une autre école et remplace un agent à temps complet dès le 1^{er} janvier 2021.
- Un agent d'entretien avec le grade d'adjoint technique et les fonctions d'entretien des bâtiments communaux est à 29,98/35ème. Suite aux mesures de nettoyage à respecter pour la crise sanitaire COVID, il faut effectuer un entretien journalier dans les services municipaux et nécessite de le passer à temps complet dès le 1^{er} janvier 2021.

Il convient de supprimer les postes à temps non complet et de créer les emplois correspondants à temps complet.

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 9 novembre 2020,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Accepte la suppression de 3 postes d'adjoint technique à 30, 19,55 et 29,98/35ème. Ces suppressions ont été soumises à l'avis du Comité Technique et ont obtenu un avis favorable en date du 9 novembre 2020.

ARTICLE 2 : Accepte la création de 3 postes permanents, au grade d'adjoint technique à temps complet pour exercer les fonctions d'agent d'entretien.

ARTICLE 3 : Décide d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

ARTICLE 4 : Dits que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 12.

15. DELIBERATION N°20/169 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Dans le cadre des différentes modifications annuelles sur le tableau des effectifs, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Il est à noter que 12 postes sont en disponibilité/détachement. De ce fait, ils ne sont pas comptabilisés dans les postes budgétisés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE UNIQUE : Décide de mettre à jour le tableau des effectifs budgétaires comme suit :

EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 15/12/2020			
Grade	Postes Ouverts	Postes Pourvus Budgétisés	Dont temps non complet
Sous total filière administrative	27	19	0
Attaché principal	1	0	0
Attaché	1	1	0
Rédacteur Principal 1ère classe	1	1	0
Rédacteur principal 2ème classe	1	0	0
Rédacteur	2	2	0
Adj adm ppal 1ère classe	6	5	0
Adj adm ppal 2ème classe	7	5	0
Adjoint administratif	8	5	0
sous total filière technique	67	53	20



EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 15/12/2020			
Grade	Postes Ouverts	Postes Pourvus Budgétisés	Dont temps non complet
Ingénieur territorial	1	1	0
Technicien ppal 1ère classe	1	1	0
Technicien	2	1	0
Agent de maitrise principal	1	1	0
Agent de maitrise	2	2	0
Adj tech ppal 1ère classe	4	3	1
Adj tech ppal 2ème classe	16	16	1
Adjoint technique	40	28	18
Sous total filière culturelle	15	10	7
Assistant d'enseignement artistique	8	5	6
Assistant d'enseignement artistique ppal 2ème classe	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	2	1	1
Assistant de Cons. Ppal 1ère classe	1	1	
Assistant de Cons. Ppal 2ème classe	1	0	0
Adj. Du patrimoine 2ème classe	2	2	0
Sous total filière animation	1	0	1
Adjoint d'animation	1	0	1
Sous total médico-social	1	1	
ATSEM principal 2ème classe	1	1	0
Sous total Filière Police	5	3	0
Brigadier chef principal	4	3	0
Gardien brigadier	1	0	0
TOTAL GÉNÉRAL	116	86	28

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire fait part des remerciements du département des Alpes Maritimes pour le don que la commune a adressé dans le cadre de la tempête Alex.x.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h48

Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
Jean-Luc DUCERF

